



## Jeux Inter-villages

Samedi 21 juin 2025

## Convention de participation

### Préambule

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation aux jeux inter-villages organisés par la commune de Bessens, ci-après dénommée "la Commune organisatrice", et associations et comités des villages participants, ci-après dénommés "les Comités des fêtes".

### Article 1 : Objet de la Convention

La Commune organisatrice organise des jeux inter-villages le 21 juin 2025 à Bessens, en coordination avec les Comités des fêtes.

La Commune organisatrice et les Comités des fêtes s'engagent à respecter le règlement des jeux annexé à la présente et les termes de la présente convention.

### Article 2 : Engagements de la Commune Organisatrice

La Commune Organisatrice s'engage à :

- Fournir un cadre sécurisé pour le déroulement des jeux,
- Communiquer à l'avance la liste des épreuves et le programme de la journée,
- Mettre en place un arbitrage impartial pour l'évaluation des performances,
- Se conformer au règlement des jeux annexé à la présente convention.

### Article 3 : Engagements des Comités des fêtes

Les Comités s'engagent à :

- Respecter le règlement des jeux annexé à la présente,
- Se conformer strictement aux règles des épreuves, aux consignes de sécurité et aux prescriptions liées aux vachettes,
- Composer et inscrire leur équipe dans les délais impartis, récolter et fournir les informations et documents demandés, selon les modalités fixées par ledit règlement,
- Informer chaque membre de son équipe des termes du règlement,
- Prendre part à l'organisation de l'événement dans les conditions déterminées par le règlement,
- Adopter un comportement fair-play et respectueux envers les autres équipes, les arbitres et le public.

**AR Prefecture**

082-218200178-20250304-DEL2025\_13-DE  
Reçu le 06/03/2025  
Publié le 06/03/2025

**Article 4 : Assurance**

La Commune organisatrice souscrit une assurance responsabilité civile couvrant l'événement. Les Comités des fêtes fournissent leur propre couverture d'assurance et veillent à la couverture individuelle des membres de leur équipe.

**Article 5 : Litiges**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, le litige sera soumis à la juridiction compétente du ressort de la Commune organisatrice.

**Article 6 : Durée et Résiliation**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et se termine à l'issue des jeux. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave aux engagements pris.

Fait en deux exemplaires originaux, à BESSENS, le :

Pour la Commune organisatrice :

Le Maire,

Adrien RAPHET

Pour le Comité des fêtes :

Nom du Représentant légal :

Signature :